

Police Municipale

MS

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PARKING FAULER
POUR UNE OPÉRATION DE NETTOYAGE SUR L'ENSEMBLE DU
PARKING
LE MARDI 9 JUILLET 2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L 411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'évènementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 17/06/2024 par laquelle le service Propreté Urbaine de la Mairie de Choisy-le-Roi sollicite la neutralisation de toutes les places du parking dans le cadre d'un nettoyage.

ARRETE

Le Mardi 9 juillet 2024

Article 1 Le service propreté Urbaine de la Mairie de Choisy-le-Roi est autorisé à occuper le domaine public pour une opération de nettoyage – **Parking Fauler le mardi 9 Juillet 2024.**

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit sur l'ensemble du Parking Fauler de 6h00 à 18h00.

Article 3 : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 4 : La circulation des piétons sera maintenue de manière sécurisée ou basculée au trottoir opposé aux travaux. Le service Propreté Urbaine prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir en permanence la circulation des véhicules de premiers secours. Elle veillera à ce que la desserte des propriétés riveraines soit maintenue et à ce que l'accès aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurités soient préservés.

Article 5 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement Européen du 27 avril 2016, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la Mairie de Choisy-le-Roi.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice de la prévention sécurité,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,
- Le bénéficiaire, **le service Propreté Urbaine,**

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi le 03 juin 2024

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire